

ARRÊTÉ

INTERDISANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT AVENUE DU BEAU SITE A HAUTEUR DU N° 07 DU LUNDI 23 JUIN 2025 AU VENDREDI 1^{ER} AOUT 2025

Le Maire de Saint-Leu-la-Forêt

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code de la route, notamment ses articles R 417-9, R.417-10 et R.417-12 concernant l'arrêt ou le stationnement gênant, R.411-25 et R.411-26 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal 2024-31 en date du 08 avril 2024 portant délégation de fonctions au neuvième adjoint au maire,

Vu la décision du Maire n° DEC-2024-175 du 02 décembre 2024 fixant le montant des redevances à percevoir par la commune au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2025,

Vu la demande formulée par l'entreprise Cofidim- 1 rue du Parc de Marly – 78430 Louveciennes,

Considérant la nécessité d'autoriser le stationnement temporairement **avenue du Beau Site à hauteur du n° 07**, afin de permettre l'accès au chantier de construction du lot 1,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du lundi 23 juin 2025 et jusqu'au vendredi 1^{er} août 2025, le stationnement sera interdit avenue du Beau Site à hauteur du n° 07 sur 2 places de part et d'autre de la chaussée, afin de permettre l'accès au chantier de construction du lot 1 et ce pendant toute la durée des travaux.

Tout autre stationnement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'un enlèvement fourrière si nécessaire.

Article 2 : Des barrières de police seront mises à disposition par les services techniques municipaux, et l'arrêté sera affiché 48 heures avant la date prévue, à charge pour le pétitionnaire de mettre en place les barrières le jour du déménagement pour réserver l'emplacement.

Article 3 : La présente autorisation est toutefois délivrée à titre précaire et révoicable. Il peut y être mis fin à tout moment, pour des motifs de sécurité des usagers ou l'utilisation normale du domaine public notamment.

Article 4 : Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu de verser auprès de M. le trésorier du service de gestion comptable d'Ermont, une redevance forfaitaire journalière de 23,70 Euros dans la limite de 10ml.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par la personne à qui l'acte fait grief, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est exécutoire devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef de centre des sapeurs-pompiers de Taverny,
 - M. le commissaire divisionnaire de police d'Ermont,
 - M. le chef de poste de police municipale de Saint-Leu-la-Forêt,
 - L'entreprise Cofidim- 1 rue du Parc de Marly – 78430 Louveciennes,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Saint-Leu-la-Forêt, le 18 juin 2025

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée



Monique Baquin



VILLE
IMPÉRIALE